

COMMUNE
de
LA FOUILLOUSE

Nos réf./ rb

ARRÊTE N° 25/062

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Chemin des Brosses

Le Maire de la Commune de La Fouillouse,

VU :

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande de l'entreprise Bati Rénove afin de permettre des travaux de maçonnerie, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicule se fera sur chaussée rétrécie au droit du n°24 et du n°26 du chemin des Brosses afin de permettre la mise en place d'un échafaudage mobile et la vitesse sera réduite à 30km/h.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son chantier et devra s'assurer de la remise en état des lieux.

ARTICLE 4 : Ces dispositions prendront effet le lundi 12 mai 2025 pour 1 mois.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Bati Rénove (mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le vendredi 25 avril 2025

Le Maire
Patrick Bouchet

